

Voici quelques sources de financements pour payer des prestations d'interprètes en langue des signes française (LSF) :

A.G.E.F.I.P.H.

Ces aides s'adressent aux personnes sourdes en situation de préparation, d'accès ou de maintien dans l'emploi. Elles concernent aussi les entreprises lorsque la personne sourde est salariée. Selon les cas, les unes ou les autres seront destinataires de la subvention de l'Agefiph.

Les aides humaines

- ▶ Participation au coût des aides humaines à la communication, dans la limite d'un plafond de 9 150 euros pour une durée de 12 mois. Les interprètes en langue des signes font partie de ces aides humaines.
- ▶ Participation au coût de l'accompagnement par des auxiliaires professionnels pour les salariés et les stagiaires de la formation professionnelle, lorsqu'aucune autre solution technique n'est envisageable. Cette subvention est plafonnée à hauteur de 9 150 euros pour une année.

A savoir :

- ▶ Cette subvention peut être renouvelée en fonction des besoins liés au cursus de la personne et de sa difficulté à accéder à l'autonomie.
- ▶ Dans tous les cas, le montant de la subvention tient compte des cofinancements pouvant être mobilisés au profit de la personne sourde et des techniques les plus favorables à son autonomie.

Où déposer votre demande ?

La demande peut être déposée par l'entreprise ou le travailleur sourd. Pour l'établir, vous pouvez vous faire aider par l'Agefiph ou par un conseiller Cap Emploi. Vous enverrez ensuite votre dossier « demande de subvention » à l'Agefiph de votre région.

Voir : <http://www.agefiph.fr>

F.I.P.H.F.P.

Ce Fonds a vocation à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique.

Peuvent bénéficier du concours de ce fonds les employeurs publics mentionnés à l'article 2 du titre Ier du statut général des fonctionnaires et l'exploitant public La Poste, à l'exception des établissements publics à caractère industriel ou commercial.

Les demandes doivent être envoyées par le responsable administratif de l'agent concerné.

Lors de la saisie de la demande d'aide, vous devez mentionner le numéro de facture et le numéro d'engagement ou de mandat relatif à la dépense engagée et l'année de réalisation de la dépense.

Observations :

Ces demandes d'aides doivent être justifiées par la présence de personnes présentant une déficience auditive et relatives à des réunions auxquelles elles participent au titre de leur activité professionnelle

Financement pour un interprète en LSF : 55 € par heure maximum.

Il est souhaité le regroupement de ce type d'aide afin de limiter les coûts de gestion et les actes administratifs.

Plus de renseignements :

Décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (NOR: FPPA0600034D).



www.legifrance.gouv.fr

Voir : <http://www.fiphfp.fr/>

Employeurs

Les employeurs publics ou privés peuvent directement financer des prestations d'interprètes pour leurs salariés.

Les employeurs soumis à contribution (AGEFIPH ou FIPHFP) peuvent sous certaines conditions déduire le prix de ces prestations de leur contribution à ces fonds.

Pour plus d'informations, voir :

- ▶ Article 6 du Décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (NOR: FPPA0600034D).
- ▶ Arrêté du 9 février 2006 fixant la liste des dépenses déductibles de cette contribution (NOR: SOCF0610310A).

Prestation de compensation du handicap (PCH)

La PCH est une aide financière destinée à financer les besoins liés à l'autonomie des personnes handicapées. Son attribution est personnalisée. Les besoins de compensation doivent être inscrits dans un plan personnalisé défini par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH¹, sur la base du projet de vie exprimé par la personne.

Un "forfait surdité", pouvant permettre de payer des interprètes en LSF peut être demandé (347,10€/mois en juillet 2008). Selon les départements, soit le forfait est versé directement à la personne sourde, soit des 'tickets interprètes' correspondant à des heures d'interprétation lui sont remis, soit les demandes de rendez-vous sont directement gérées par certaines MDPH.

En plus du forfait surdité, des aides financières exceptionnelles sont possibles – sur justification.

Formulaire :

<http://www.service-public.fr/formulaires/pdf/12695v01.pdf>

Contactez votre MDPH, liste sur : <http://www.cnsa.fr/>

Subventions

- ▶ Certaines collectivités locales attribuent des subventions pour payer des frais d'interprétation en LSF. Par exemple, en 2008, la Mairie de Paris a accordé 5000 € de subventions à une association de sourds pour que celle-ci puisse faire appel aux services d'un interprète en LSF.

¹ MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

➤ Certaines fondations peuvent subventionner des projets associatifs comprenant des frais d'interprétariat. Voir par exemple la Fondation de France : <http://www.fdf.org/>, ou la Fondation 2^{ème} chance : <http://www.deuxiemechance.org>.

Aides sociales

Il existe d'autres dispositifs d'aide :

➤ Le fonds d'action sanitaire et sociale, géré par les Caisses Primaires d'Assurance Maladie et cofinancé par le Conseil Général dans certains départements peut intervenir pour certaines situations, mais chaque CPAM définit sa propre politique d'aide.

➤ La cellule d'insertion sociale, dans certains départements : étudie les dossiers, évalue les besoins et rend un avis technique. Financement conjoint du conseil général, de la CPAM ou de la MSA et des mutuelles.

➤ Les fonds de secours gérés par les DDASS

➤ Les dispositifs d'aide des mutuelles, caisses de retraite et/ou de prévoyance.

Il est conseillé de se faire aider par une assistante sociale ou par ces organismes, ou de faire appel à des associations bien informées.

Administrations et services publics

➤ Extrait de l'article 78 (loi 2005-102 du 11 février 2005):

"Dans leurs relations avec les services publics, qu'ils soient gérés par l'Etat, les collectivités territoriales ou un organisme les représentant, ainsi que par des personnes privées chargées d'une mission de service public, les personnes déficientes auditives bénéficient, à leur demande, d'une traduction écrite simultanée ou visuelle de toute information orale ou sonore les concernant selon des modalités et un délai fixés par voie réglementaire. Le dispositif de communication adapté peut notamment prévoir la transcription écrite ou l'intervention d'un interprète en langue des signes française ou d'un codeur en langage parlé complété."

Vous pouvez donc demander aux administrations et services publics de respecter cette loi en mettant à votre disposition un interprète en LSF (vous devez les prévenir à l'avance).

➤ Dans différentes régions, plusieurs administrations proposent déjà des permanences

d'interprètes, notamment dans certaines A.N.P.E., C.A.F., etc. D'autres administrations ont choisi d'utiliser des services de visio-interprétation comme Websourd (www.websourd.org).

➤ Extrait de l'article 76 concernant la justice :

"Devant les juridictions administratives, civiles et pénales, toute personne sourde bénéficie du dispositif de communication adapté de son choix. Ces frais sont pris en charge par l'Etat. »

➤ Concernant le permis de conduire, l'article 77 de cette même loi indique : *"Afin de garantir l'exercice de la libre circulation et d'adapter les nouvelles épreuves du permis de conduire aux personnes sourdes et malentendantes, un interprète ou un médiateur langue des signes sera présent aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire pour véhicules légers (permis B) lors des sessions spécialisées pour les personnes sourdes, dont la fréquence minimale sera fixée par décret.*

II. – Afin de permettre aux candidats de suivre les explications de l'interprète ou du médiateur en langue des signes, il sera accordé, lors des examens théoriques, le temps nécessaire, défini par décret, à la bonne compréhension des traductions entre les candidats et le traducteur."

Conclusion :

Vous avez diverses possibilités de financement pour payer les prestations d'interprètes en LSF. N'hésitez pas à les utiliser et faites valoir vos droits auprès des services publics.

DÉONTOLOGIE

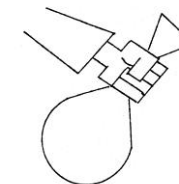
Chaque situation est unique. Dans tous les cas, l'interprète respecte les trois grands principes de sa déontologie (*) :

- FIDELITE
- NEUTRALITE
- SECRET PROFESSIONNEL

(*) Le code éthique des interprètes peut être demandé à l'AFILS par courrier ou consulté sur le site www.afils.fr



Sources de financement pour les prestations d'interprètes en langue des signes française



AFILS

Association Française des Interprètes
en Langue des Signes
254 Rue Saint-Jacques
75005 PARIS

Site : www.afils.fr
Courriel : contact@afils.fr

Toutes nos plaquettes sont librement téléchargeables sur notre site internet.

L'AFILS n'est pas un service d'interprètes; elle ne propose ni prestation d'interprétation ni devis.